



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 154 DU 02 JUILLET 2021

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE DE L AISNE PREFECTURE DE LA SOMME

Arrêté interdépartemental du 02 juillet 2021 portant retrait de la Communauté de communes du Ternois pour la compétence « assainissement non collectif » sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 02 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Dominique JUHEL, directrice des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté du 30 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Flandre Intérieure + Annexes

Arrêté du 30 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Hauts de Flandre

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté du 09 mars 2020 portant modification d'agrément d'un organisme de service à la personne
SAP/852945260-Acte 2019-063 Avenant 1

Arrêté du 10 août 2020 portant agrément d'un organisme de services à la personne
SAP/ 882952633-Acte 2020-031

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
852945260-Acte 2019-063-Avenant 2
09 mars 2020

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/882952633-Acte 2020-031-Avenant 1
10 août 2020

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/512733221-Acte 2020-094
14 juin 2021

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/852105907-Acte 2021-064
17 juin 2021

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/842933038-Acte 2021-066
21 juin 2021

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/887883262-Acte 2021-067
22 juin 2021

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/888071107-Acte 2020-075
23 décembre 2020

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision N°21-06-0593 du 24 juin 2021 relative au déclenchement du PLAN BLANC au CHU de LILLE

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision N°8333 du 30 juin 2021 portant délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire
+ Annexe

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-ANNOEULLIN

Décision N°376/2021 du 1/07/2021 portant délégation de signature pour l'affectation des personnes détenues en cellule et de changer l'affectation des personnes détenues notamment de l'affectation en CProu

Décision N°377/2021 du 1/07/2021 portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection

Décision N°379/2021 du 1/07/2021 portant délégation de signature pour les autorisations d'accès à l'établissement

Décision N°380/2021 du 1/07/2021 portant délégation de décision pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue

Décision N°381/2021 du 1/07/2021 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire

Décision N°382/2021 du 1/07/2021 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue

Décision N°383/2021 du 1/07/2021 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux

Décision N°384/2021 du 1/07/2021 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel

Décision N°385/2021 du 1/07/2021 portant délégation de signature portant sur les transfèrements les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté interdépartemental portant retrait de la Communauté de communes du Ternois
pour la compétence « assainissement non collectif »
sur le territoire de la commune d'Auxi-le-Château du Syndicat mixte
d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Somme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 avec effet au 21 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2021 avec effet au 17 février 2021 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu la délibération du 15 février 2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Ternois sollicitant son retrait du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour la compétence « assainissement non collectif » sur le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le courrier du 24 mai 2018 du Président de la Communauté de communes du Ternois adressé au préfet du Pas-de-Calais sollicitant la saisine de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale afin qu'elle se prononce sur son retrait du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Considérant que l'article 4 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a modifié les dispositions du II de l'article L.5214-21 du CGCT et que par courrier du 30 octobre 2018, le Préfet du Pas-de-Calais a informé le Président de la Communauté de communes du Ternois qu'il n'était plus habilité à se prononcer sur le retrait d'une communauté de communes d'un syndicat sur ce fondement ;

Considérant que, du fait de cette évolution législative, la Communauté de communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser son retrait sur le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence « assainissement non collectif » en application de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du 22 mars 2019 du Comité syndical du SIDEN-SIAN acceptant la demande de retrait de la Communauté de communes du Ternois pour la compétence « assainissement non collectif » sur le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU notifiée aux communes et EPCI membres le 20 mai 2019 ;

Considérant que les conditions de majorité requises prévues à l'article V2.3 des statuts du SIDEN-SIAN sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme ;

ARRETEM

Article 1 : Est autorisé le retrait de la Communauté de communes du Ternois du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour la compétence « assainissement non collectif » sur le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU ;

Article 2 : Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du CGCT ;

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le Président du SIDEN-SIAN et le Président de la Communauté de communes du Ternois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée :

- aux Présidents des EPCI et maires des communes membres
- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au Président de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

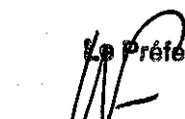
Fait le 02 JUL. 2021

Le Préfet de l'Aisne

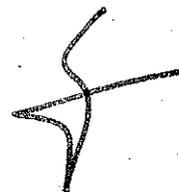


Ziad KHOURY

Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Préfet

Louis LE FRANC

Le Préfet du Nord



La Préfète de la Somme


Muriel NGUYEN



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

Préfecture du Nord

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Dominique JUHEL,
directrice des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture du Nord
ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifié portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2015 nommant Mme Dominique JUHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant que directrice des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2004 nommant Mme Emmanuelle CALLENS, cheffe du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2007 nommant Mme Nelly ROCHETTE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral nommant M. Hakim BOURABAA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 nommant Mme Marie PREVEL, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des finances locales à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 nommant M. Billy GUERIN, attaché d'administration de l'État, au poste d'adjoint à la chef du bureau de l'intercommunalité et des finances locales à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 nommant M. Damien FARDEL, attaché d'administration de l'État, au poste d'adjoint au chef de bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2021 nommant Mme Marine GALLETY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des institutions locales à la direction des relations avec les collectivités locales ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique JUHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, visas de pièces annexes, signature des demandes de pièces complémentaires et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction :

- Bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale ;
- Bureau de l'intercommunalité et des finances locales ;
- Bureau des institutions locales ;
- Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.

À l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale et des arrêtés attributifs de subventions, sauf des arrêtés préfectoraux portant attribution et versement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour les attributions inférieures à 100 000 euros,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions,
- de la saisine des juridictions financières des budgets et des comptes des communes, du département et de leurs établissements publics,
- des contrats intervenant entre l'État et les établissements d'enseignement privé, en application du Code de l'éducation,
- des décisions ou propositions de décisions concernant la dénomination ou les limites territoriales des communes, des cantons ou du département,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique JUHEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, chacun dans leurs domaines de compétences, par :

- Mme Emmanuelle CALLENS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale ;
- Mme Marie PREVEL, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des finances locales ;
- M. Hakim BOURABAA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière ;
- Mme Marine GALLETY LITAUDON, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des institutions locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CALLENS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Nelly ROCHETTE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie PREVEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Billy GUERIN, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de l'intercommunalité et des finances locales.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie PREVEL, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des finances locales, pour la validation, dans l'application ALICE (Automatisation de la Liquidation des Concours de l'État) des arrêtés préfectoraux portant attribution et versement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hakim BOURABAA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Damien FARDEL, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Dominique JUHEL, directrice des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture du Nord, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

02 JUL. 2021



Michel LALANDE

**Arrêté portant modification des statuts de la
Communauté de communes de Flandre Intérieure**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°826623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action

des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Hauts de France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 octobre 2020 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE Sous-Préfet de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination), 9 décembre 2015 (siège), 11 octobre 2013 et 18 octobre 2013 modifié le 23 octobre 2019 (compositions successives du conseil communautaire), 19 décembre 2013 (désignation du comptable), 30 décembre 2013, modifié le 27 novembre 2014, 9 décembre 2015 (extension des compétences), 26 décembre 2016 et 28 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région des Flandres pour le compte des communes de Caëstre, Ebbilinghem, Hondegheem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 24 décembre 2020 portant extension du périmètre du syndicat mixte « SMICTOM de la région des Flandres » suite à l'adhésion de la Communauté de communes de Flandre Intérieure pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes ;

1/ Vu la délibération en date du 16 février 2021, notifiée aux communes le 19 février 2021, par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure décide de l'adhésion supplémentaire de cinq de ces communes membres (Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes) au SMICTOM des Flandres à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Arnèke (8 avril 2021), Bailleul (8 avril 2021), Bavinchove (1^{er} avril 2021), Blaringhem (12 avril 2021), Boeschèpe (1^{er} avril 2021), Boëseghem (31 mars 2021), Buysseure (13 avril 2021), Caëstre (15 avril 2021), Cassel (8 avril 2021), Le Doulieu (29 avril 2021), Ebbilinghem (1^{er} avril 2021), Eecke (7 juin 2021), Flêtre (13 avril 2021), Godewaersvelde (13 avril 2021), Hardifort (7 avril 2021), Houtkerque (12 avril 2021), Merris (13 avril 2021), Méteren (28 avril 2021), Neuf-Berquin (6 avril 2021), Ochtezeele (13 avril 2021), Oudezeele (27 avril 2021), Pradelles (9 avril 2021), Renescure (29 mars 2021), Rubrouck (26 mars 2021), Saint-Jans-Cappel (7 avril 2021), Saint-Sylvestre-Cappel (12 avril 2021), Sainte-Marie-Cappel (12 avril 2021), Staple (14 avril 2021), Steenbecque (7 avril 2021), Steenwerck (14 avril 2021), Strazeele (7 février 2021), Terdeghem (8 avril 2021), Thiennes (18 mai 2021), Vieux-Berquin (8 avril 2021), Wemaers-Cappel (9 avril 2021) et Winnezeele (9 avril 2021), qui se prononcent favorablement sur l'adhésion supplémentaire des cinq communes membres concernées (Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes) au SMICTOM des Flandres à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour cette modification des statuts de la Communauté de communes de Flandre Intérieure sont réunies ;

2/ Vu la délibération en date du 16 mars 2021, notifiée aux communes membres le 22 mars 2021, par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure décide de la prise de

compétence « mobilité » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Arnèke (8 avril 2021), Bavinchove (1^{er} avril 2021), Blaringhem (12 avril 2021), Boeschèpe (1^{er} avril 2021), Buysseure (13 avril 2021), Caëstre (15 avril 2021), Cassel (8 avril 2021), Le Douliou (30 mars 2021), Ebblinghem (1^{er} avril 2021), Eecke (7 juin 2021), Godewaersvelde (13 avril 2021), Hardifort (7 avril 2021), Hazebrouck (19 mai 2021), Hondeghem (12 avril 2021), Houtkerque (12 avril 2021), Lynde (12 juin 2021), Merris (13 avril 2021), Méteren (28 avril 2021), Neuf-Berquin (6 avril 2021), Ochtezeele (13 avril 2021), Oudezeele (27 avril 2021), Pradelles (9 avril 2021), Rubrouck (4 juin 2021), Saint-Jans-Cappel (7 avril 2021), Saint-Sylvestre-Cappel (12 avril 2021), Sainte-Marie-Cappel (12 avril 2021), Staple (14 avril 2021), Steenbecque (7 avril 2021), Steenwerck (14 avril 2021), Strazeele (7 avril 2021), Terdeghem (8 avril 2021), Thiennes (18 mai 2021), Vieux-Berquin (8 avril 2021), Wemaers-Cappel (9 avril 2021), Winnezeele (9 avril 2021), Zermezeele (27 mai 2021) et Zuytpeene (28 mai 2021) qui se prononcent favorablement sur la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour cette autre modification des statuts de la Communauté de communes de Flandre Intérieure sont également réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Dunkerque,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes de Flandre Intérieure, modifiées et complétées par les arrêtés préfectoraux susvisés, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 2

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce, au nom et pour le compte des communes membres, les compétences suivantes :

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

I-A-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

L'exercice de cette compétence inclut notamment :

1. création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
2. constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique ;
3. études, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires ;
4. études, aménagement et développement de zones de co-voiturage
5. création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

I-A-2 Élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; »

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est membre du schéma de cohérence territoriale des Flandre Intérieure. » ;

I-A-3 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

L'exercice de cette compétence inclut notamment :

1. élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
2. exercice du droit de préemption urbain (article L. 211-2 du code de l'urbanisme)
3. instruction des dossiers relevant du droit des sols (la pré-instruction relevant des communes)
4. élaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

I-B-1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales;

I-B-2 création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

I-B-3 politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

I-B-4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

L'exercice de cette compétence inclut notamment :

1. élaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle,
2. mise en place d'un Office de Tourisme intercommunal,
3. aide à la restauration du petit patrimoine remarquable d'intérêt communautaire,
4. création, aménagement et entretien des aires de camping-car.

I-C-Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dans les conditions prévues au I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

La Communauté de communes de Flandre Intérieure exerce cette compétence par représentation-substitution de ses communes membres au sein de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN)

L'exercice de cette compétence inclut notamment la lutte contre les espèces animales et organismes vivants nuisibles à l'équilibre environnemental en milieu hydraulique et dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI (compétence C3 de l'USAN).

I-D- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

I-E- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

- adhère au SM SIROM Flandre Nord pour le compte des communes d'Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buysscheure, Cassel, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerqué, Noordpeene, Ochteezele, Oudezele, Oxelaëre, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdegheem, Wemaers-Cappel, Winnezele, Zermezele et Zuytpeene

- adhère au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel et pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque, et Thiennes à compter du 1^{er} janvier 2021.

II – COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

II-A- Mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- aide à la plantation, à l'entretien de haies et d'arbres d'essences régionales
- aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares

II-B- Politique du logement et du cadre de vie :

- opérations programmées de l'habitat,
- politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées,
- zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire. »

II-C- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

II-D- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

II-E- Action sociale d'intérêt communautaire :

II-E-1 : En faveur de la petite enfance :

- Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels;
- Création et gestion de structures d'intérêt communautaire destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation.
- Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile

II-E-2 : En faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels

II-E-3 : En faveur des personnes âgées :

Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile.

III – COMPÉTENCES FACULTATIVES.

III-1 : Actions culturelles

C-1-1 Le contrat local d'éducation artistique

C-1-2 Développement de réseaux et d'actions culturelles à l'échelle du territoire communautaire

C-1-3 Réseaux de lecture publique

- Coordination des réseaux

- Acheminement des œuvres au sein des différents réseaux

C-1-4 Classes Lecture Écriture Culture (CLEC)

III-2 : Définition d'une politique locale de santé sur le territoire

III-3 : création, aménagement et gestion de fourrières animales

III-4 : Outils de planification en matière de gestion de l'eau, représentation au sein des instances liées aux compétences hydrauliques (CLE, SDAGE, SAGE)

La Communauté de communes de Flandre Intérieure exerce cette compétence par représentation-substitution de ses communes membres au sein de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN).

III-5 : Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

IV – LIGNE DE PARTAGE DES COMPETENCES

Les compétences non transférées à la Communauté de Communes et la partie d'une compétence transférée qui n'a pas été affectée d'un intérêt communautaire alors que son exercice est subordonné à la définition de cet intérêt (article L.5214-16-IV du code général des collectivités territoriales), demeurent de la compétence des communes.

V – PRESTATIONS DE SERVICES

La Communauté de Communes peut réaliser des prestations de services pour d'autres collectivités que leurs membres sur des champs dont elle exerce la compétence en propre.

Cette intervention pourra se faire, à la demande de la collectivité et à partir d'une convention entre les parties, sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre. »

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 3

Les autres dispositions statutaires non contraires au présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 4

Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5.

Le transfert du service ou de la partie du service chargé de la mise en œuvre des compétences transférées s'effectue selon les dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Dunkerque et le Président de la Communauté de communes des Hauts de Flandre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres ;
- à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts de France et du Département du Nord ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Dunkerque, le **30 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Dunkerque,

Hervé TOURMENTE

ISOS NILL A E



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

STATUTS

- *Création : arrêté préfectoral du 30 mai 2013 (complété le 30 décembre 2013, rectifié le 27 novembre 2014)*

Communauté de communes issue de la fusion des Communauté de Communes du Pays de Cassel, Communauté de Communes du Pays des Géants, Communauté de Communes de l'Houtland, Communauté de Communes de la Voie Romaine, Communauté Rurale des Monts de Flandre, Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-Lys), SIVU de Bailleul et avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel

- *Dénomination : arrêté préfectoral du 8 octobre 2013 ;*
- *Siège social : arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 ;*
- *Désignation du comptable : arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 ;*
- *Composition du conseil communautaire : arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 modifié le 23 octobre 2019 ;*
- *Adhésion au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Caëstre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple : arrêté préfectoral du 24 avril 2015 ;*
- *Adoption des nouveaux statuts : délibération du conseil communautaire du 11 mai 2015 : arrêté préfectoral 9 décembre 2015 ;*
- *Mise en conformité des statuts (Loi NOTRe) : délibération du 21 novembre 2016 et arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 ; délibération du 29 septembre 2017 et arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 ;*
- *Définition de l'intérêt communautaire : délibérations du conseil communautaire des 11 mai 2015 et 21 novembre 2016 ;*
- *Adoption des nouveaux statuts : arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 ;*
- *Définition de l'intérêt communautaire : délibérations du conseil communautaire des 17 décembre 2018 et 4 mars 2019.*
- *Adoption des nouveaux statuts : arrêté préfectoral du 3 juillet 2019*

Vu pour être annexé à mon arrêté du **30 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Dunkerque,

Hervé TOURMENTE

3-8 101R 5031

TITRE I : PERIMETRE ET COMPETENCES

ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES :

Il est créé entre les communes de Arnèke, Baileul, Bavinchove, Berthen, Blaringhem, oeschèpe, Boëseghem, Borre, Buysscheure, Caëstre, Cassel, Ebblinghem, Eecke, Flêtre, Godewaersvelde, Hardifort, Hazebrouck, Hondegheem, Houtkerque, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Pradelles, Renescure, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Staple, Steenbecque, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Terdeghem, Thiennes, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zerbezeele et Zuytpeene une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes de Flandre Intérieure ».

La Communauté de Communes est régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment par les articles L.5211-1 à L.5211-40-I, L.5211-41 à L.5211-62 et L.5214-1 à L.5214-29.

ARTICLE 2 : COMPETENCES :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce, au nom et pour le compte des communes membres, les compétences suivantes :

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

I-A-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

L'exercice de cette compétence inclut notamment :

1. création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
2. constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique ;
3. études, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires ;
4. études, aménagement et développement de zones de co-voiturage
5. création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

I-A-2 Élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; »

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est membre du schéma de cohérence territoriale des Flandre Intérieure. » ;

I-A-3 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

L'exercice de cette compétence inclut notamment :

1. élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
2. exercice du droit de préemption urbain (article L. 211-2 du code de l'urbanisme)
3. instruction des dossiers relevant du droit des sols (la pré-instruction relevant des communes)
4. élaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

I-B-1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales;

I-B-2 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

I-B-3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

I-B-4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

L'exercice de cette compétence inclut notamment :

1. élaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle,
2. mise en place d'un Office de Tourisme intercommunal,
3. aide à la restauration du petit patrimoine remarquable d'intérêt communautaire,
4. création, aménagement et entretien des aires de camping-car.

I-C-Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dans les conditions prévues au I et Ibis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

La Communauté de communes de Flandre Intérieure exerce cette compétence par représentation-substitution de ses communes membres au sein de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN)

L'exercice de cette compétence inclut notamment la lutte contre les espèces animales et organismes vivants nuisibles à l'équilibre environnemental en milieu hydraulique et dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI (compétence C3 de l'USAN).

I-D- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

I-E- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

- adhère au SM SIROM Flandre Nord pour le compte des communes d'Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buyssecheure, Cassel, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele et Zuytpeene

- adhère au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Capre et pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque, et Thiennes à compter du 1^{er} janvier 2021.

II – COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

II-A- Mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- aide à la plantation, à l'entretien de haies et d'arbres d'essences régionales
- aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares

II-B- Politique du logement et du cadre de vie :

- opérations programmées de l'habitat,
- politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées,
- zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire.

II-C- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

II-D- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

II-E- Action sociale d'intérêt communautaire :

II-E-1 : En faveur de la petite enfance :

- Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels;
- Création et gestion de structures d'intérêt communautaire destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation.
- Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile

II-E-2 : En faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels

II-E-3 : En faveur des personnes âgées :

Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile.

III – COMPÉTENCES FACULTATIVES.

III-1 : Actions culturelles

C-1-1 Le contrat local d'éducation artistique

C-1-2 Développement de réseaux et d'actions culturelles à l'échelle du territoire communautaire

C-1-3 Réseaux de lecture publique

- Coordination des réseaux
- Acheminement des œuvres au sein des différents réseaux

C-1-4 Classes Lecture Ecriture Culture (CLEC)

III-2 : Définition d'une politique locale de santé sur le territoire

III-3 : création, aménagement et gestion de fourrières animales

III-4 : Outils de planification en matière de gestion de l'eau, représentation au sein des instances liées aux compétences hydrauliques (CLE, SDAGE, SAGE)

La Communauté de communes de Flandre Intérieure exerce cette compétence par représentation-substitution de ses communes membres au sein de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN).

III-5 : Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

IV – LIGNE DE PARTAGE DES COMPETENCES

Les compétences non transférées à la Communauté de Communes et la partie d'une compétence transférée qui n'a pas été affectée d'un intérêt communautaire alors que son exercice est subordonné à la définition de cet intérêt (article L.5214-16-IV du code général des collectivités territoriales), demeurent de la compétence des communes.

V – PRESTATIONS DE SERVICES

La Communauté de Communes peut réaliser des prestations de services pour d'autres collectivités que leurs membres sur des champs dont elle exerce la compétence en propre.

Cette intervention pourra se faire, à la demande de la collectivité et à partir d'une convention entre les parties, sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

ARTICLE 3 : INTERET COMMUNAUTAIRE :

L'intérêt communautaire est défini conformément aux dispositions des articles L5211-41-3 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Les délibérations du conseil communautaire définissant ou modifiant l'intérêt communautaire sont et seront annexées aux présents statuts.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres issus de leurs conseils municipaux élus dans les conditions prévues par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiée.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes fait l'objet d'un arrêté préfectoral annexé aux présents statuts.

Chaque commune membre est représentée par au moins un délégué titulaire et aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges.

Les communes représentées par un seul délégué titulaire bénéficient d'un délégué suppléant, désigné dans les conditions prévues par la loi n° 2013-403 précitée, appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'absence du titulaire.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président, à son siège social, ainsi que dans tout autre lieu situé sur son territoire dont la Communauté de Communes est soit propriétaire, soit locataire, soit bénéficiaire d'une mise à disposition.

Il règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 : BUREAU :

Le conseil communautaire élit en son sein un bureau comprenant un président, un ou plusieurs vice-présidents, dont le nombre sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le président prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes.

Il représente la Communauté de Communes en justice.

Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de service.

Le président de la Communauté de Communes peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Il est tenu de le convoquer :

- chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite, indiquant les motifs, signée par le tiers au moins des membres du conseil
- quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département, dans un délai maximal de trente jours.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 6 : DELEGATIONS :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception de celles citées à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

TITRE III : DISPOSITIONS A CARACTERE FISCAL ET FINANCIER

ARTICLE 7 : RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE :

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- la contribution économique territoriale (CET) et les produits qui s'y rattachent ainsi que la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- les subventions de l'Etat, des collectivités régionale ou départementale ou de l'Union Européenne et toutes aides publiques,
- les produits des dons et legs, à l'exception de ceux consentis directement à une commune membre,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

ARTICLE 8 : INDEMNITES :

Les indemnités de fonction et de mission sont fixées par le conseil communautaire.

TITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 : SIEGE :

Le siège social de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est fixé au :

**« 222 bis rue de Vieux-Berquin
59190 HAZEBROUCK ».**

Pour le fonctionnement de ses services, la Communauté de Communes peut utiliser tous lieux situés sur son territoire dont elle est soit propriétaire, soit locataire, soit bénéficiaire d'une mise à disposition.

ARTICLE 10 : DUREE :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 11 : RECEVEUR DE LA COLLECTIVITE :

Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont exercées par le trésorier nommé par le Préfet sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques. L'arrêté de nomination sera annexé aux présents statuts.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS STATUTAIRES :

Les modifications des statuts sont subordonnés aux délibérations concordantes du conseil de la Communauté de Communauté et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises prévues aux articles L5211-17, L5211-18, L5211-19 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur préparé par le bureau et adopté par le conseil communautaire sera annexé aux présents statuts.

Annexe A : Receveur de la collectivité



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétaire général de
la préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité
et des finances locales

Arrêté préfectoral portant désignation du comptable assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 18 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la
carte intercommunale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord
- Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création, à compter du 31 décembre 2013, de la
Communauté de Communes issue de la fusion des Communauté de Communes du Pays de
Cassel, Communauté de Communes du Pays des Géants, Communauté de Communes de
l'Houtland, Communauté de Communes de la Voie Romaine, Communauté Rurale des Monts
de Flandre, Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Salliy-sur-
la-Lys), SIVU de Bailleul et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et
Wallon-Cappel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2013 portant dénomination de la « Communauté de
Communes de Flandre Intérieure » et fixant son siège en mairie d'Hazebrouck ;

Vu la décision de Monsieur le directeur régional des Finances Publiques désignant le trésorier
d'Hazebrouck SPL en qualité de comptable assignataire de la Communauté de Communes de
Flandre Intérieure ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les fonctions de comptable assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure seront exercées par le trésorier d'Hazebrouck SPL.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Dunkerque et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fusionner
- au trésorier d'Hazebrouck SPL.

Fait à Lille, le 11 9 DEC. 2013
Le Préfet,



Dominique BUR

Définition de l'intérêt communautaire

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DES 11 MAI 2015, 21 NOVEMBRE 2016, 17 DECEMBRE 2018 ET 4 MARS 2019

« I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES »

« I-A-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; »

Sont d'intérêt communautaire

- création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : la ZAC Parc d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde et la ZAC de la Blanche Maison, Parc d'activités de la Verte Rue à Bailleul,

« I-B-3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; »

Sont d'intérêt communautaire :

- la boulangerie intercommunale située à Flêtre
- la boulangerie intercommunale située à Hondegheem
- la boulangerie intercommunale située à Neuf-Berquin
- la facilitation d'accès aux commerces de centres-bourgs disposant d'un marché hebdomadaire.

« II – COMPÉTENCES OPTIONNELLES »

« II-B- Politique du logement et du cadre de vie : »

Sont d'intérêt communautaire

- politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées : le programme d'intérêt général « habiter mieux »
- zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire : « la Becque urbaine » – 1ère phase, rue de Böeschèpe à Godewaersvelde « la Chapelle Hemerie » à Neuf-Berquin

« II-C- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Sont d'intérêt communautaire :

- les chemins et voies classés dans le domaine public communal
- aménagement de la voirie classée dans le domaine communal (ordonnance du 7 janvier 1959, classification des voies communales du domaine public et chemins ruraux du domaine privé) y compris les trottoirs et accotements, le fauchage des bords de route, le curage des fossés, la signalisation horizontale

Restent de compétence communale :

- les voies privées :
 - lotissements privés
 - chemins ruraux et voies non classées
 - chemin des associations foncières de remembrement
- fossés de l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)
- la signalisation verticale
- l'éclairage public
- le nettoyage des voies et fils d'eau
- le salage et le sablage
- le déneigement
- la réglementation de la voirie et la police des stationnements
- les plantations et les espaces verts
- l'eau et l'assainissement
- la défense incendie
- le mobilier urbain
- les ponts et aqueducs

II-D- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire : est d'intérêt communautaire la piscine située à Bailleul

« II-E- Action sociale d'intérêt communautaire :

II-E-1 : En faveur de la petite enfance :

- Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels;
- Création et gestion de structures destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation :
Sont d'intérêt communautaire :
 - Le centre multi-accueil intercommunal de Méteren
 - Le centre multi-accueil intercommunal de Steenvoorde
 - Le jardin d'enfants intercommunal d'Hardifort.
- Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile : les relais assistant maternelles du territoire (RAM) sont d'intérêt communautaire.

II-E-2 : En faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels

Sont d'intérêt communautaire :

- l'organisation de sorties pour les élèves du cycle 3 scolarisés en primaire
- l'organisation de séjours et d'animations pour les jeunes de 12 à moins de 18 ans
- la création, l'organisation, la gestion et l'animation de classes lecture écriture culture (CLEC)

II-E-3 : En faveur des personnes âgées :

Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile : sont d'intérêt communautaire les services de portage de repas à domicile.

27, rue Thiers CS 56535 - 59 386 Dunkerque Cedex 1

Tél. : 03 28 20 59 59 - Fax : 03 28 20 59 79

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

**Arrêté portant modification des statuts de la
Communauté de communes des Hauts de Flandre**

Le Préfet de la Région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Hauts de France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 octobre 2020 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE Sous-Préfet de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes des Hauts de Flandre, complété par les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 2013 (dénomination, siège et désignation du comptable) et 23 octobre 2020 (nombre et répartition des sièges au conseil communautaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2014, portant restitution aux communes membres de compétences optionnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2014 portant modification des compétences optionnelles exercées par la Communauté de communes des Hauts de Flandre sur l'ensemble de son territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 30 juin 2015 autorisant l'extension du périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) à la Communauté de communes des Hauts de Flandre pour l'ensemble de son périmètre et pour les compétences : assainissement collectif et non collectif et gestion des eaux pluviales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015, modifié par l'arrêté du 2 novembre 2015, actant, à compter du 1^{er} janvier 2016, la prise, par anticipation, de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) », par la Communauté de communes des Hauts de Flandre pour l'ensemble de son périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 relatif à la prise de compétence « plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) » par la Communauté de communes des Hauts de Flandre

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2015, 27 décembre 2016, 27 décembre 2017 et 24 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Hauts de Flandre ;

Vu la délibération en date du 23 mars 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre valide la prise de compétence « mobilité » ;

Vu la lettre du 1^{er} avril 2021 par laquelle le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, en application de l'article L. 5211-20 du CGCT, notifie la délibération du conseil communautaire aux maires des communes membres ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bambecque (20 mai 2021), Bissezele (27 mai 2021), Bollezele (26 mai 2021), Brouckerque (14 avril 2021), Broxeele (14 avril 2021), Cappellebrouck (1^{er} juin 2021), Crochte (8 avril 2021), Drincham (31 mars 2021), Eringhem (14 avril 2021), Esquelbecq (8 avril 2021), Herzele (3 mai 2021), Hoymille (16 juin 2021), Ledringhem (2 avril 2021), Merckeghem (13 avril 2021), Millam (27 mai 2021), Nieurlet (13 avril 2021), Pitgam (20 mai 2021), Rexpoëde (8 avril 2021), Saint-Momelin (12 avril 2021), Saint-Pierrebrouck (14 avril 2021), Socx (25 mai 2021), Steene (10 juin 2021), Volckerinckhove (25 mai 2021), Warhem (13 avril 2021), Watten (14 avril 2021), Wormhout (24 juin 2021), Wulverdinghe (12 avril 2021), Wylder (11 mai 2021) et Zegerscappel (12 avril 2021) qui se prononcent favorablement sur la prise de compétence « mobilités » par la Communauté de communes des Hauts de Flandre ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour cette modification des statuts de la Communauté de communes des Hauts de Flandre sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Dunkerque,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes des Hauts de Flandre, modifiées et complétées par les arrêtés préfectoraux susvisés, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 6 »

« La Communauté de Communes des Hauts de Flandre exerce les compétences suivantes :»

« I. – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES » ;

« I - A. - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

« I - B. - Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur. » ;

« Pour l'exercice de cette compétence la Communauté de communes des Hauts de Flandre adhère au syndicat mixte pour le SCOT de la région Flandre-Dunkerque. » ;

« I - C. - Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale:

L'exercice de cette compétence inclut notamment :

- élaboration, approbation, suivi, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Pour l'exercice de cette compétence la Communauté de communes des Hauts de Flandre adhère à l'Agence d'Urbanisme de la Région dunkerquoise (AGUR) ou tout autre organisme d'étude et d'aide pour l'exercice de la compétence,
- exercice du droit de préemption urbain (article L. 211-2 du code de l'urbanisme),
La Communauté de communes des Hauts de Flandre exerce cette compétence directement pour les zones d'activités économiques et par délégation aux communes membres pour les zones urbanisées,
- instruction des dossiers relevant du droit des sols,
- élaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial. » ;

« I - D. - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales. » ;

« I - E. - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. » ;

« I - F. - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. » ;

« I - G. - Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme. » ;

« I - H. - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à

l'article L.211-7 du code de l'environnement. ; » (Compétence prise par anticipation).

« Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes des Hauts de Flandre adhère au syndicat mixte « Institution Intercommunale des Wateringues », à l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) et au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SMAGEAA) ; »

« I - I - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. » ;

« I - J - Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. » ;

« I - K. - Assainissement. » ; (Compétence prise par anticipation).

« La communauté de communes de Hauts des Flandre exerce, pour l'ensemble de son territoire, la compétence « assainissement collectif et non collectif » ainsi que la compétence « gestion des eaux pluviales », par adhésion au syndicat mixte d'Assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDENSIAN). » ;

« II. - COMPÉTENCES OPTIONNELLES » ;

« II - A. - Protection et mise en valeur de l'environnement – soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- actions reconnues d'intérêt communautaire conduites en faveur de la protection de l'environnement,
- entretien des cours d'eau non domaniaux,
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid d'intérêt communautaire » ;

« II - B. - Politique du logement et du cadre de vie. » ;

« 1 - Mise en œuvre des outils de programmation des études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la Communauté de communes (PLH), la mise en œuvre des actions en découlant étant soumise à l'accord préalable de la commune d'implantation. » ;

« 2 - Garantie financière à des emprunts contractés par les organismes constructeurs de logements sociaux dans la limite de la moitié du montant des emprunts. » ;

« II - C. - Création, aménagement et entretien de la voirie. » ;

« Dépenses d'investissement et de fonctionnement, sous réserve de la reconnaissance de l'intérêt communautaire, concernant les éléments de voirie suivants :

- les voies communales, voies classées, chemins ruraux et voies privées appartenant aux communes, y compris les ouvrages d'art édifiés sur ces différentes catégories de voies,
- la signalisation routière et mobilier urbain liés à la sécurité,
- les dépendances du domaine routier : caniveaux, trottoirs, pistes et bandes cyclables ainsi que, le cas échéant, les aires de co-voiturage, l'éclairage et les espaces verts d'intérêt communautaire,
- la création et l'entretien des fossés,
- le balayage des caniveaux en agglomération dans le cadre de l'intérêt communautaire,
- la création et l'entretien des cours d'écoles publiques,
- les accès et parkings des bâtiments publics,
- la participation au déneigement des voiries. » ;

« II - D. - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- les écoles de musique d'intérêt communautaire,
- la construction et la gestion d'une piscine intercommunale. » ;

« II – E. - Action sociale d'intérêt communautaire. » ;

- soutien aux actions d'insertion,
- portage de repas à domicile;
- soutien aux associations œuvrant dans le domaine gériatrique. » ;

« II – F. - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. » ;

« III. – COMPÉTENCES FACULTATIVES » ;

« III – A. - Mise en place d'une politique sociale et socioculturelle - services à la personne - activités culturelles et de loisirs. » ;

« 1 - Soutien au service de soins infirmier à domicile situé à Hondshoote. » ;

« 2 - Mise en œuvre d'une politique sociale dans le domaine de l'accueil et des loisirs de la petite enfance et de la jeunesse :

- les haltes garderies mobiles,
- les multi-accueils accueillant les garderies sachant, d'une part, que la construction et l'entretien des bâtiments, leur mise à disposition de la Communauté et les charges de fonctionnement liés aux bâtiments relèvent de la commune du lieu d'implantation et que, d'autre part, les matériels et mobiliers ainsi que le personnel relèvent de la Communauté de communes,
- l'accueil périscolaire qui fonctionne en lien avec les accueils collectifs de mineurs définis ci-dessous,
- les activités adolescents : soutien aux associations qui œuvrent dans le domaine des activités ados et les activités ados organisées directement par la Communauté de communes,
- les séjours adolescents organisés par la communauté de communes,
- les accueils collectifs de mineurs, d'intérêt communautaire,
- les relais assistantes maternelles. » ;

« 3 - Accompagnement technique des demandeurs d'emploi résidant sur le territoire de la Communauté de communes. » ;

« 4 - Soutien et organisation d'événements artistiques et culturels répondant aux critères suivants :

- événements artistiques et culturels organisés en son nom propre ou faisant l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Département, la Région, les EPCI voisins ou les intercommunalités transfrontalières. » ;

« 5 - Le Contrat Local d'Education Artistique (ou assimilé). » ;

« III – B. - Création et gestion d'une fourrière animale intercommunale » ;

« III – C. - Soutien ponctuel contre la désertification médicale :

Soutien à l'installation de nouveaux médecins et/ou de professions médicales ou paramédicales. » ;

« III – D. - Soutien à l'apprentissage de la natation à destination des scolaires des écoles élémentaires publiques et privées situées sur le territoire de la Communauté de communes. » ;

« III – E - Soutien aux schémas existants de portage des outils de planification en matière de gestion de l'eau (commissions locales de l'eau, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux [SDAGE], schéma d'aménagement et de gestion des eaux [SAGE]) ; »

« Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes des Hauts de Flandre adhère à l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) et au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SMAGEAA) ; »

« III – F - Les usages numériques / Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) en matière de numérique éducatif concernant les écoles du 1^{er} degré (espace numérique de travail) ; »

« III – G – Organisation de la mobilité prévue à l'article L. 1231-1-1 du code des transports ; »

« IV. – HABILITATION STATUTAIRE : PRESTATION DE SERVICES » ;

« La communauté de communes pourra, par voie de conventionnement et dans le cadre de ses compétences, à la demande et pour le compte des communes membres ou, à titre occasionnel, de communes situées en dehors du territoire, assurer la prestation de service, au titre de l'article L 5211-56 du code général des collectivités territoriales ou des travaux, dans le cadre des articles L 2422-5 du code de la commande publique (maîtrise d'ouvrage déléguée) ou L 2422-12 (maîtrise d'ouvrage confiée), sous réserve que la prestation réponde à un intérêt public local et que l'intervention de la communauté de communes soit exercée à titre gratuit, dans le but de respecter les règles de mise en concurrence. »

ARTICLE 2

La catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes est supprimée en application de l'article 13 de la loi du 27 décembre 20219.

La communauté de communes continue à exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elle exerçait à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 4

Les autres dispositions statutaires non contraires au présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 5

Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5.

Le transfert du service ou de la partie du service chargé de la mise en œuvre des compétences transférées s'effectue selon les dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

ARTICLE 7

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Dunkerque et le Président de la Communauté de communes des Hauts de Flandre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres ;
- à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts de France et du Département du Nord ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Dunkerque, le **30 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Dunkerque,

Hervé TOURMENTE

2500 1000 0 0

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 852945260
Acte 2019-063
Avenant 1

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim et la décision n° 2020-PD-NL-NV-01 du 6 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 852945260 Acte 2019-063 délivré le 18 décembre 2019 à la SASU AUXI VITAE pour une durée de 5 ans à compter du 18 décembre 2019 ;

Vu la demande de d'extension d'agrément présentée le 4 février 2020 par Monsieur Luc MASSE, en qualité de directeur de la SASU AUXI VITAE, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 7 février 2020 ;

Vu l'absence d'avis du Président du conseil départemental du Nord ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une modification d'agrément est accordé à la SASU AUXI VITAE, sise 445 Bd Gambetta à TOURCOING (59200) en tant que siège social, sous le n° SAP / 852945260 Acte 2019-063 avenant 1, à compter du 9 mars 2020 jusqu'au 17 décembre 2024, date de fin de l'arrêté précédent.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Et selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 5. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 mars 2020
Le responsable du pôle Inclusion,

Hugues Versaevel
Unité Territoriale du Nord - Lille
BP 665
59033 LILLE CEDEX
Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale
Nord-Lille

Pôle Insertion

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**AGRÉMENT N°
SAP / 882952633
Acte 2020-031**

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2020-PD-NL-NV-05 du 5 juillet 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande d'agrément présentée le 29 avril 2020 par Madame Mégane DEMENGEOT, en qualité de gérante de la SARL MADOUNETTE ayant pour enseigne «ATÉKOTÉ», auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 15 mai 2020 ;

Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire du Pas de Calais (62) sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ;

Vu l'absence d'avis du Président du conseil départemental du Nord ;

Vu l'absence d'avis du Président du conseil départemental du Pas de Calais (62) sollicité par le biais de l'Unité Départementale du Pas de Calais (62) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un agrément est accordé à la SARL MADOUNETTE enseigne «ATÉKOTÉ», sise 1 rue du Général De Gaulle à SANTES (59211) en tant que siège social, sous le n° SAP / 882952633 Acte 2020-031, pour une durée de cinq ans à compter du 10 août 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;
- le territoire du Pas-de-Calais (62), sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ni de local d'accueil.

Article 3 – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Article 4 – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Article 5 – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 août 2020
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du pôle Inclusion,



Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
852945260
Acte 2019-063
Avenant 2

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim et la décision n° 2020-PD-NL-NV-01 du 6 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 852945260 Acte 2019-063 délivré le 18 décembre 2019 à la SASU AUXI VITAE pour une durée de 5 ans à compter du 18 décembre 2019 ;

Vu l'extension d'agrément n° SAP / 852945260 Acte 2019-063 avenant 1 délivré le 9 mars 2020 à ladite société pour à compter du 9 mars 2020 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Luc MASSE, en qualité de directeur de la SASU AUXI VITAE.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SASU AUXI VITAE, sise 445 Bd Gambetta à TOURCOING (59200) en tant que siège social, sous le n° SAP / 852945260 Acte 2019-063 avenant 1, à compter du 9 mars 2020.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** et **Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**.

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarés** sur le département du **Nord (59)** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** à compter du **18 décembre 2019** pour une durée de **5 ans**

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Selon le mode **Mandataire** à compter du **9 mars 2020 jusqu'au 17 décembre 2024** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° **SAP / 852945260 Acte 2019-063 et l'avenant 1** (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées à l'article 4 du présent récépissé.

Art. 6. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 mars 2020
Le responsable du pôle Inclusion,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX
Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale
Nord-Lille

Pôle Insertion

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**RECEPISSE N°
SAP / 882952633
Acte 2020-031
Avenant 1**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2020-PD-NL-NV-05 du 5 juillet 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 882952633 Acte 2020-031 délivré le 10 août 2020 à la SARL MADOUNETTE ayant pour enseigne «ATÉKOTÉ» pour une durée de 5 ans à compter du 10 août 2020 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Mégane DEMENGEOT, gérante de la SARL MADOUNETTE ayant pour enseigne «ATÉKOTÉ».

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL MADOUNETTE enseigne «ATÉKOTÉ», sise 1 rue du Général De Gaulle à SANTES (59211) en tant que siège social, sous le n° SAP / 882952633 Acte 2020-031 avenant 1, à compter du 10 août 2020

Article 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés

Article 4 – Les activités **agréés et déclarés** pour une durée de **5 ans** à compter du **10 août 2020** sur le département du **Nord (59)** et du **Pas-de-Calais (62)** selon le mode **Prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 882952633 Acte 2020-031 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités du présent article.

Article 5 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif** ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 août 2020
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du pôle Inclusion,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Inclusion

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

RECEPISSE N°
SAP / 512733221
Acte 2020-094

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 8 avril 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Teddy FRANKOWSKI, dirigeant de l'entreprise FRANKOWSKI Teddy.

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise FRANKOWSKI Teddy, sise 15bis, Rue du Général Leclerc 1^{er} Etage – Porte 2 à LYS LEZ LANNOY (59390) en tant que siège social, sous le n° SAP / 512733221 Acte 2020-094, à compter du 1^{er} novembre 2020

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et **au domicile** des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 juin 2021
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du service Inclusion Lille,



[Signature]
es VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 852105907
Acte 2021-064**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 8 avril 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Bénédicte SANSEN, dirigeante l'EIRL SANSEN Bénédicte ayant pour enseigne «FLEXYGYM».

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'EIRL SANSEN Bénédicte enseigne «FLEXYGYM», sise 222 rue du Buisson à MARCQ EN BAROEUL (59700) en tant que siège social, sous le n° SAP / 852105907 Acte 2021-064, à compter du 1^{er} juin 2021

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et **au domicile** des particuliers, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 juin 2021
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du service Inclusion Lille,



Jacques VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

RECEPISSE N°
SAP / 842933038
Acte 2021-066

Pôle Inclusion

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 8 avril 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Marie-Agnès DUPORGE, dirigeante de l'entreprise Marie-Agnès DUPORGE.

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Marie-Agnès DUPORGE, sise 23 rue des Résistants à WAVRIN (59136) en tant que siège social, sous le n° SAP / 842933038 Acte 2021-066, à compter du 13 février 2021

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et **au ou à partir du domicile** des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 juin 2021
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du service Inclusion Lille,



VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

RECEPISSE N°
SAP / 887883262
Acte 2021-067

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 8 avril 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Brandon FILLIERE, dirigeant de l'entreprise FILLIERE Brandon ayant pour enseigne «Fillière multiservices».

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise FILLIERE Brandon enseigne «Fillière multiservices», sise 72 rue de Saint Quentin à DOUAI (59500) en tant que siège social, sous le n° SAP / 887883262 Acte 2021-067, à compter du 1^{er} mars 2021

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif, et au domicile** des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 juin 2021
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du service Inclusion Lille,




Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale Nord-Lille
Pôle Insertion

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**RECEPISSE N°
SAP / 888071107
Acte 2020-075**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2020-PD-NL-NV-08 du 15 octobre 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur WEST Jimmy, dirigeant de l'entreprise individuelle WEST Jimmy

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle WEST Jimmy, sise 11 rue du Vercors Apt 20 à VILLENEUVE D ASCQ (59650) en tant que siège social, sous le n° SAP / 888071107 Acte 2020-075, à compter du 10 septembre 2020

Article 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement .**

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 décembre 2020
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du pôle Inclusion,



Hugues VERSAEVEL

DECISION
RELATIVE AU DECLENCHEMENT DU PLAN BLANC AU CHU DE LILLE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique et l'ensemble de ses dispositions fixant les compétences du directeur général du CHU de Lille en matière de police administrative et d'organisation du service,

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017, nommant M. Frédéric BOIRON, directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017,

Vu les articles R.3131-13 et R. 3131-14 du code de la santé publique relatifs au plan blanc,

Vu le plan blanc du CHU de Lille, dans sa version en vigueur, datant de 2018,

Considérant l'évolution de la situation épidémique au sein de la Région des Hauts-de-France et en particulier dans la Métropole Européenne de Lille, où les taux d'incidence du virus dans la population générale et parmi les personnes âgées de plus de 65 ans sont désormais faibles et en baisse continue,

Considérant la diminution du rythme d'admissions de nouveaux patients COVID confirmés en médecine et réanimation,

Vu l'avis exprimé par la Cellule de crise COVID du CHU de Lille,

DECIDE :

Article 1 – LEVEE DU PLAN BLANC

Le Plan Blanc du CHU de Lille est levé à compter de lundi 28 juin, 12 heures.

Article 2 – EFFET ET PUBLICITE

La présente décision annule et remplace la décision n°20-10-0845 du 22 octobre 2020 relative au déclenchement du plan blanc du CHU de Lille. Elle est publiée par tout moyen et portée à la connaissance du personnel.

Elle est communiquée aux établissements membres du GHT, aux établissements de santé partenaires du CHU de Lille, à l'ARS, à la Préfecture du Nord.

Lille, le 24/06/2021

Frédéric BOIRON





DECISION n° 8333
DELEGATION DE SIGNATURE
ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2016 affectant Madame Anne-Claude GRITTON, au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur adjoint chargé des ressources médicales et de la recherche clinique à compter du 1er janvier 2017,

Vu la décision N° 8141 en date du 30 avril 2019 affectant Madame Anne-Claude GRITTON, Directeur Adjoint, à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 1er mai 2019,

Vu les missions déléguées au directeur adjoint chargé des ressources humaines.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Claude GRITTON, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de la direction des ressources humaines (cf. annexe I), ainsi que les achats et marchés publics afférents à la formation du personnel dans la limite de 230 000 € H.T, effectués sur les comptes délégués (cf. annexe IV).

Madame Anne-Claude GRITTON peut engager des dépenses afférentes à la direction des ressources humaines, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : Madame Anne-Claude GRITTON est nommée en qualité d'ordonnateur secondaire aux fins de signer les mandats et les bordereaux des dépenses relevant de sa compétence.

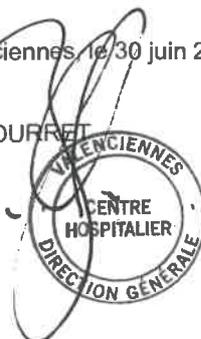
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Claude GRITTON, directeur adjoint chargé des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M. Adrien STOLTZ, M. Samuel VEYER et Mme OLEJNICZAK selon les champs définis dans l'annexe II.

Article 4 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : la présente décision annule et remplace la décision n° 8311 en date du 22 avril 2021.

Fait à Valenciennes, le 30 juin 2021

Le Directeur
Rodolphe BOURRET



Décision n° 8333
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le directeur adjoint chargé
de la direction des ressources humaines

Anne-Claude GRITTON

L'attaché d'administration
Hospitalière de la direction des ressources humaines

Adrien STOLTZ

Le cadre supérieur de santé
de la direction des ressources humaines

Françoise OLEJNICZAK

Le cadre de santé de la Direction
des ressources humaines

Samuel VEYER

ANNEXE I :

Champs afférents à la délégation de signature de Madame Anne-Claude GRITTON, Directeur adjoint chargé des ressources humaines

RECRUTEMENT :

Tout acte, convention et contrat, courrier, portant sur l'action de recrutement.

ABSENTEISME :

Toutes décisions et courriers relatifs à l'absentéisme du personnel.

RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX :

Toute décision et correspondances relatives aux relations avec les partenaires sociaux et avec les instances représentatives du personnel et la gestion du temps syndical.

GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES :

Appels d'offres relatifs aux contrats d'assurance des risques statutaires ;

Contentieux et précontentieux relatifs aux accidents de travail, maladie professionnelles ;

Correspondances avec les tiers, afférentes aux décisions prises par la Direction des Ressources Humaines ;

Relations avec l'inspection du travail et autres administrations de contrôle et d'inspection ;

Conventions et contrats avec des tiers portant sur la gestion des ressources humaines.

CGOS :

Décisions et correspondances relatives au CGOS.

PAYE et CONTROLE DE GESTION SOCIALE :

Ordonnancement de la paye et autres dépenses relevant des comptes relatifs à la gestion des ressources humaines.

Réponses aux enquêtes diverses et décisions relatives à la certification des comptes portant sur le périmètre des ressources humaines.

TEMPS DE TRAVAIL :

Décisions relatives à la gestion administrative du temps de travail.

DISCIPLINAIRE :

Tous actes et décisions relatifs à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels

Décisions de sanctions disciplinaires

Toute décision de licenciement disciplinaire ou non à l'exception de la « révocation »

Correspondances, mémoires et décisions relatives à la commission des recours du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière

FORMATION :

Tout acte relatif à la formation et au DPC.

Achats de formation : marché public limité à 230 000 euros HT.

CARRIERE :

Toute décision, acte de procédure (CAP, concours notamment) et correspondance relatifs à la carrière des agents fonctionnaires et contractuels.

RETRAITE :

Décisions et courriers relatifs à la retraite des agents titulaires et contractuels.

ANNEXE II

En l'absence et cas d'empêchement du Directeur des Ressources Humaines, il est donné délégation de signature aux cadres A suivants :

- Monsieur Adrien STOLTZ, Attaché
- Madame OLEJNICZAK, Cadre Supérieur de santé
- Monsieur Samuel VEYER, Cadre de santé

La délégation de signature porte sur l'ensemble des champs détaillés ci-après, chaque cadre A pouvant signer les décisions de l'ensemble des champs concernés en l'absence du cadre A chargé spécifiquement du domaine cité.

Monsieur Adrien STOLTZ, Attaché d'administration

RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX :

Autorisations d'absences syndicales ;

Correspondances avec les partenaires sociaux sur les sujets relatifs aux relations sociales ou dans le cadre de la représentation des agents par les partenaires sociaux.

GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES :

Documents officiels d'appel d'offres relatifs aux contrats d'assurance des risques statutaires ;

Correspondances et décisions relatifs aux contentieux AT ;

Correspondances avec les avocats dans les contentieux afférents aux décisions prises par la Direction des Ressources Humaines ;

Relations avec l'inspection du travail ;

Correspondances dans le cadre du recours contre tiers ;

Correspondances et décisions relatives à l'inspection du travail ;

Correspondances et décisions relatives aux mutuelles hospitalières.

CGOS :

Décisions et courriers relatifs au complément de salaire ;

Courriers et décisions adressés à la trésorerie.

FORMATION :

Actes relatifs au cahier des clauses techniques des formations ;

Actes relatifs à l'inscription aux organismes de formation continue ;

Demandes de devis ;

Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation ;

Courriers de convocation aux actions de formation

Ordres de mission ANFH ;

Décisions d'autorisations d'absence ;

Conventions de stage ;

Courriers relatifs aux stages administratifs ou techniques (accord, organisation, convocation à un entretien) ;

Dossiers relatifs aux bilans de compétence, CFP et VAE et DPC.

Tout acte relatif à la clôture annuelle de comptes.

RECRUTEMENT :

Réponses aux demandes d'emplois ;
Invitations pour entretiens de recrutement ;
Recensement des postes à ouvrir aux concours ;
Invitations à convocations au jury de concours ;
Réponses aux enquêtes diverses ARS ;
Contrats à durée déterminée, indéterminée, dispositifs emplois aidés (CAE etc.) ;
Toutes décisions et correspondances relatives à la bourse à l'emploi ;
Conventions de stage et de mise à disposition de personnel.

ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS :

Invitations pour entretien
Courriers divers liés à la mission

PAYE :

Correspondances avec la société gestionnaire de la paye ;
Décisions et courriers relatifs aux fiches de paies négatives ;
Signatures décisions Allocations Retour à l'emploi ;
Bordereaux mandatement/charges ;
Attestations relatives à la paie des agents ;
Relevés intervenants formations à l'IFMS, et autres écoles etc. ;
Courriers divers relatifs à la paie et ayant des conséquences financières ou non pour les agents ;
Décisions et courriers relatifs aux primes des agents ;
Décisions et courriers relatifs aux acomptes ;
Décisions et courriers relatifs aux conventions de stages ;
Décisions et courriers relatifs aux déclarations de cotisations ;
Décisions et courriers relatifs aux factures dans le cadre de la mise à disposition d'agents
Décisions et courriers relatifs à la certification des comptes.
Décisions et courriers relatifs aux titres de recettes dans le cadre de la mise à disposition d'agents du Centre Hospitalier de Valenciennes

TEMPS DE TRAVAIL :

Gestion administrative de congés maternité et paternité ;
Courriers relatifs au compte épargne temps ;
Courriers et décisions relatifs à l'aménagement du temps de travail.

ABSENTEISME :

Courriers et décisions relatifs au comité médical ;
Décision et courriers relatifs à la commission de réforme ;
Rapports complémentaires à destination des experts médicaux/de la commission de réforme ;
Courriers de convocation d'agents auprès d'un médecin expert ;
Contrôle médical/Contrôle administratif
Décision et courriers relatifs aux déclarations d'accident de travail/Maladie professionnelle ;
Courriers et décisions relatifs aux absences injustifiées

DISCIPLINAIRE :

Convocations des agents aux entretiens disciplinaires contradictoires ;
Courriers relatifs aux sanctions disciplinaires ;
Courriers et décisions portant licenciement non disciplinaire ;
Décisions de sanctions disciplinaires dont le licenciement disciplinaire, excepté la « révocation » ;
Rapport introductif aux CAPL réunies en conseil de discipline, excepté proposition de « révocation » ;
Demande d'enquêtes administratives dans le cadre des dossiers ayant pour origine une faute ou une supposée faute d'agents publics ;
Correspondances et décisions relatives au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière ;
Mémoires devant la commission des recours devant le conseil de la fonction publique hospitalière.

CARRIERE :

Demandes d'avis sur la manière de servir ;
Correspondances et décisions relatives aux positions statutaires ;
Courriers et décisions relatifs à la situation administrative des agents ;
Invitations et convocations relatives aux CAP ; jury de concours ;
Demandes de publications (divers recueils administratifs ; ARS) ;
Avenants aux contrats des agents publics ;
Décisions de reclassement et avancement de grades ;
Secrétariat des CAPL et correspondances CAPD ;
Recensement des postes à ouvrir aux concours et au choix ;
Invitations à convocations au jury de concours ;
Correspondances relatives aux cumuls d'activité.

RETRAITE :

Décisions et courriers relatifs aux :
- Dossiers de rétablissement ;
- Dossiers R15 à la CNRACL ;
- Courriers de complément d'informations.

Madame Françoise OLEJNICZAK, Cadre supérieur de santé**RECRUTEMENT :**

Réponses aux demandes d'emplois ;
Invitations pour entretiens de recrutement ;
Recensement des postes à ouvrir aux concours ;
Invitations à convocations au jury de concours ;
Réponses aux enquêtes diverses ARS ;
Contrats à durée déterminée, indéterminée, dispositifs emplois aidés (CAE etc) ;
Toutes décisions et correspondances relatives à la bourse à l'emploi ;
Conventions de stage et de mise à disposition de personnel

ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS :

Invitation pour entretien
Courriers divers liés à la mission

Monsieur Samuel VEYER, Cadre de santé**CITIS :**

Information sur la mise en place d'une enquête administrative dans le cadre des accidents du travail et maladie professionnelle.

GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES

Correspondances dans le cadre du recours contre tiers ;

Annexe complémentaire

En l'absence du DRH et des attachés : Attributions déléguées aux Adjoint des Cadres en DRH.

Madame Claire VANSUYT née MULLIEZ, adjoint des cadres

CARRIERE :

Demandes d'avis sur la manière de servir ;
Correspondances et décisions relatives aux positions statutaires ;
Courriers et décisions relatifs à la situation administrative des agents ;
Invitations et convocations relatives aux CAP ; jury de concours ;
Demandes de publications (divers recueils administratifs ; ARS) ;
Avenants aux contrats des agents publics ;
Décisions de reclassement et avancement de grades ;
Secrétariat des CAPL et correspondances CAPD ;
Recensement des postes à ouvrir aux concours et au choix ;
Invitations à convocations au jury de concours ;
Correspondances relatives aux cumuls d'activité.

RETRAITE :

Décisions et courriers relatifs aux :
- Dossiers de rétablissement ;
- Dossiers R15 à la CNRACL ;
- Courriers de complément d'informations.

FORMATION :

Actes relatifs au cahier des clauses techniques des formations ;
Actes relatifs à l'inscription aux organismes de formation continue ;
Demandes de devis ;
Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation ;
Courriers de convocation aux actions de formation
Ordres de mission ANFH ;
Décisions d'autorisations d'absence ;
Conventions de stage ;
Courriers relatifs aux stages administratifs ou techniques (accord, organisation, convocation à un entretien) ;
Dossiers relatifs aux bilans de compétence, CFP et VAE.
Tout acte relatif à la clôture annuelle de comptes.

DISCIPLINAIRE :

Convocations des agents aux entretiens disciplinaires contradictoires ;
Courriers et décisions de sanctions disciplinaires ;
Rapport introductif aux CAPS réunies en conseil de discipline ;
Demande d'enquêtes administratives dans le cadre des dossiers ayant pour origine une faute ou une supposée faute d'agents publics ;
Correspondances et décisions relatives au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière ;
Mémoires devant la commission des recours devant le conseil de la fonction publique hospitalière ;

Madame Tiphaine AUDONNET, adjoint des Cadres
Madame Christelle PLOUVIER, adjoint des Cadres

PAYE :

Correspondance avec le SIIH ;
Décisions et courriers relatifs aux fiches de paies négatives ;
Signatures décisions Allocations Retour à l'emploi ;
Bordereaux mandatement/charges
Attestations relatives à la paie des agents ;
Relevés intervenants formations à l'IFSI, et autres écoles etc.
Courriers divers relatifs à la paie et ayant des conséquences financières ou non pour les agents ;
Décisions et courriers relatifs aux primes des agents ;
Décisions et courriers relatifs aux acomptes ;
Décisions et courriers relatifs aux conventions de stages ;
Décisions et courriers relatifs aux déclarations de cotisations ;
Décisions et courriers relatifs aux factures dans le cadre de la mise à disposition d'agents
Décisions et courriers relatifs aux titres de recettes dans le cadre de la mise à disposition d'agents du Centre Hospitalier de Valenciennes

Monsieur Loïc DECAUDIN, TSH

TEMPS DE TRAVAIL :

Gestion administrative de congés maternité et paternité ;
Courriers relatifs au compte épargne temps ;
Courriers et décisions relatifs à l'aménagement du temps de travail.

Madame Marie-Claire BRUGGEMAN, adjoint des Cadres

FORMATION :

Actes relatifs au cahier des clauses techniques des formations ;
Actes relatifs à l'inscription aux organismes de formation continue ;
Demandes de devis ;
Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation ;
Courriers de convocation aux actions de formation
Ordres de mission ANFH ;
Décisions d'autorisations d'absence ;
Conventions de stage ;
Courriers relatifs aux stages administratifs ou techniques (accord, organisation, convocation à un entretien) ;
Dossiers relatifs aux bilans de compétence, CFP et VAE.
Tout acte relatif à la clôture annuelle de comptes.

Madame Marjorie MOURONVAL, adjoint des Cadres

RECRUTEMENT :

Réponses aux demandes d'emplois ;
Invitations pour entretiens de recrutement ;
Réponses aux enquêtes diverses
Contrats saisonniers ;
Toutes décisions et correspondances relatives à la bourse à l'emploi ;
Conventions de stage.

ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS :

Invitations pour entretien
Courriers divers liés à la mission.

Annexe III

Comptes relevant de la délégation de signature

La délégation de signature sur les comptes énoncés ci-dessous peut se rapporter à chacun des budgets composants l'Entité du Centre Hospitalier de Valenciennes à savoir : A, B, H, J, E1, E3, C, G, P1, P2

TITRE 1 Dépenses de personnel

Chapitre	Intitulé
621	Personnel extérieur à l'établissement
631	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations
633	Impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)
641	Rémunération du personnel non médical
6411	Personnel titulaire et stagiaire
6413	Personnel sous contrat à durée indéterminée
6415	Personnel sous contrat à durée déterminée
642	Rémunération du personnel médical
6421	PH tps plein et tps partiel et hospitalo-universitaire
6422	Praticien recrutement contractuel renouvelable
6423	Praticien recrutement contractuel sans RD
6425	Permanences de soins
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance P. non médical
6452	Charges sécurité sociale et prévoyance P. médical
6471	Personnel non médical
6472	Personnel médical
648	Autres charges de personnel

TITRE 3 Dépenses à caractère général

Chapitre	Intitulé
62	Autres services extérieurs <i>dont</i>
622521	<i>Indemnités régisseur titulaire</i>
622522	<i>Indemnités régisseur CDI</i>
622680	<i>Honoraires autres</i>
623100	<i>Annonces et insertions</i>
6237	<i>Publications</i>
625100	<i>Voyages et déplacement personnel non médical</i>
625110	<i>Voyages et déplacement personnel médical</i>
6256	<i>Missions</i>



N° 376 /2021 (annule et remplace la note 262/2021 du 1^{er} juin 2021)

Décision du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature pour l'affectation des personnes détenues en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues, notamment de l'affectation en CPROU.

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP
- Madame Estelle GAU, DSP

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Madame Chloé FONTAINE

Aux fins d'affecter ou réaffecter les personnes détenues en cellule (article DR57-6-24 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Au major :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Maxime ALBERTIER | Madame Aurélie AVOINE |
| - Monsieur Boubecare BOURAS | Monsieur Loïc BODIN, |
| - Monsieur Arnaud CANIVET | Monsieur Christophe CHIBOUT |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ | Monsieur Sébastien GADEK |
| - Monsieur David BOUCHE | Madame Isabelle WADOUX |
| - Monsieur Sébastien GUILLEMANT | Madame Sandrine KOPERSKI |
| - Monsieur Fabrice MARCQ | Monsieur Yohann MARIE |
| - Monsieur Romuald LELEUX | Monsieur Sébastien FAUCOEUR |
| - Monsieur Romain POIRET | Monsieur Jean SALOMÉ |
| - Monsieur Frédéric PIOTROWIAK | Monsieur Eric WEIS |
| - Monsieur Cyril FOURNIER | Madame Séverine DECAUDAIN |
| - Monsieur Mickaël VIART | |

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON





N° 377 /2021 (annule et remplace la note 266/2021 du 1^{er} juin 2021)

Décision du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu la circulaire NOR : JUSK1340026C du 15 juillet 2013

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP
- Madame Estelle GAU, DSP
- Monsieur Eric POUCHAIN, attaché d'administration
- Monsieur Romain DOUCET, attaché d'administration

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Madame Chloé FONTAINE

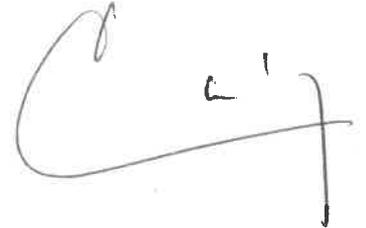
- Monsieur Jérémie HINDRYCKX, surveillant brigadier, adjoint à la sécurité
- Monsieur Julien DORCHAIN, service informatique
- Monsieur Didier HELLUIN

Aux fins : d'accéder aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection en raison de leur fonctions et pour les besoins du service selon la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique notamment ses articles 26 et 38, la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation notamment ses articles 17 et suivants, la loi n°2009-1436 du 24/11/2009 pénitentiaire notamment son article 58 ainsi que le code de procédure pénale notamment ses articles D265 et suivants.

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a vertical stroke on the right side.



N° 379 /2021 (annule et remplace la note 272/2021 du 1^{er} juin 2021)

Décision du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature pour les autorisations d'accès à l'établissement.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP
- Madame Estelle GAU, DSP

Aux fins : d'autoriser l'accès à l'établissement (article D277 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Eric POUCHAIN, attaché d'administration
- Monsieur Romain DOUCET, attaché d'administration

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



N° 380 /2021 (annule et remplace la note n° 280/2021 du 1^{er} juin 2021)

Décision du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de décision pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP
- Madame Estelle GAU, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Madame Chloé FONTAINE

Au major :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Maxime ALBERTIER | Madame Aurélie AVOINE |
| - Monsieur Boubecare BOURAS | Monsieur Loïc BODIN, |
| - Monsieur Arnaud CANIVET | Monsieur Christophe CHIBOUT |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ | Monsieur Sebastien GADEK |
| - Monsieur David BOUCHE | Madame Isabelle WADOUX |
| - Monsieur Sébastien GUILLEMANT | Madame Sandrine KOPERSKI |
| - Monsieur Fabrice MARCQ | Monsieur Yohann MARIE |
| - Monsieur Romuald LELEUX | Monsieur Sébastien FAUCOEUR |

- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK
- Monsieur Cyril FOURNIER
- Monsieur Mickaël VIART

Monsieur Jean SALOMÉ
Monsieur Eric WEIS
Madame Séverine DECAUDAIN

Aux fins : d'utiliser des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue menottes et/ou entraves (Note DAP N° 321 du 30 juin 2010).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON





N° 381 /2021 (annule et remplace la décision n° 289/2021 du 1er juin 2021)

Décision du 1^{er} juillet 2021 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire.

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP
- Madame Estelle GAU, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Madame Chloé FONTAINE

Au major :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Maxime ALBERTIER | Madame Aurélie AVOINE |
| - Monsieur Boubecare BOURAS | Monsieur Loïc BODIN, |
| - Monsieur Arnaud CANIVET | Monsieur Christophe CHIBOUT |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ | Monsieur Sebastien GADEK |
| - Monsieur David BOUCHE | Madame Isabelle WADOUX |
| - Monsieur Sébastien GUILLEMANT | Madame Sandrine KOPERSKI |

- Monsieur Fabrice MARCQ
- Monsieur Romuald LELEUX
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK
- Monsieur Cyril FOURNIER
- Monsieur Mickaël VIART

Monsieur Yohann MARIE
Monsieur Sébastien FAUCOEUR
Monsieur Jean SALOMÉ
Monsieur Eric WEIS
Madame Séverine DECAUDAIN

Aux fins de placer à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article R57-7-18 du code de procédure pénale)

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON





N° 382 /2021 (annule et remplace la note n° 291/2021 du 1er juin 2021)

Décision du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue.

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu la loi n° 2009-1436 du 24/11/2009

Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010

Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP
- Madame Estelle GAU, DSP

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Madame Chloé FONTAINE

Au major :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Maxime ALBERTIER | Madame Aurélie AVOINE |
| - Monsieur Boubecare BOURAS | Monsieur Loïc BODIN, |
| - Monsieur Arnaud CANIVET | Monsieur Christophe CHIBOUT |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ | Monsieur Sébastien GADEK |
| - Monsieur David BOUCHE | Madame Isabelle WADOUX |
| - Monsieur Sébastien GUILLEMANT | Madame Sandrine KOPERSKI |
| - Monsieur Fabrice MARCQ | Monsieur Yohann MARIE |
| - Monsieur Romuald LELEUX | Monsieur Sébastien FAUCOEUR |
| - Monsieur Romain POIRET | Monsieur Jean SALOMÉ |
| - Monsieur Frédéric PIOTROWIAK | Monsieur Eric WEIS |
| - Monsieur Cyril FOURNIER | Madame Séverine DECAUDAIN |
| - Monsieur Mickaël VIART | |

Aux fins de : procéder à la fouille d'une personne détenue selon les termes des articles susvisés.

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON





N° 383 /2021 (annule et remplace la note 293/2021 du 1^{er} juin 2021)

Décision du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux.

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP
- Madame Estelle GAU, DSP

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Madame Chloé FONTAINE

Aux fins de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire (article D337 du code de procédure pénale)

Pendant leurs astreintes de direction à :

- Monsieur Eric POUCHAIN attaché d'administration
- Monsieur Romain DOUCET attaché d'administration

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



N° 384 /2021 (annule et remplace la décision n° 302/2021 du 1er juin 2021)

Décision du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel.

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP
- Madame Estelle GAU, DSP

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Madame Chloé FONTAINE

Aux fins de suspendre le régime de l'encellulement individuel pour les personnes détenues (article D93 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Au major :

- Monsieur Luc DELIERRE

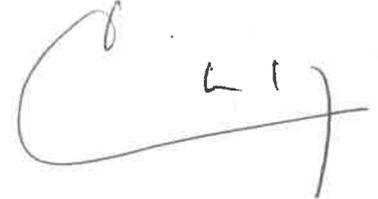
Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
 - Monsieur Boubecare BOURAS
 - Monsieur Arnaud CANIVET
 - Monsieur Ludovic DEMUREZ
 - Monsieur David BOUCHE
 - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
 - Monsieur Fabrice MARCQ
 - Monsieur Romuald LELEUX
 - Monsieur Romain POIRET
 - Monsieur Frédéric PIOTROWIAK
 - Monsieur Cyril FOURNIER
 - Monsieur Mickaël VIART
- Madame Aurélie AVOINE
 - Monsieur Loïc BODIN,
 - Monsieur Christophe CHIBOUT
 - Monsieur Sébastien GADEK
 - Madame Isabelle WADOUX
 - Madame Sandrine KOPERSKI
 - Monsieur Yohann MARIE
 - Monsieur Sébastien FAUCOEUR
 - Monsieur Jean SALOMÉ
 - Monsieur Eric WEIS
 - Madame Séverine DECAUDAIN

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON





N° 385 /2021 (annule et remplace la note n° 303/2021 du 1er juin 2021)

**Décision du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature portant sur les transfère-
ments, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes
et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en
qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP
- Madame Estelle GAU, DSP

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Madame Chloé FONTAINE

Au major :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Maxime ALBERTIER | Madame Aurélie AVOINE |
| - Monsieur Boubecare BOURAS | Monsieur Loïc BODIN, |
| - Monsieur Arnaud CANIVET | Monsieur Christophe CHIBOUT |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ | Monsieur Sebastien GADEK |

- Monsieur David BOUCHE
 - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
 - Monsieur Fabrice MARCQ
 - Monsieur Romuald LELEUX
 - Monsieur Romain POIRET
 - Monsieur Frédéric PIOTROWIAK
 - Monsieur Cyril FOURNIER
 - Monsieur Mickaël VIART
- Madame Isabelle WADOUX
 - Madame Sandrine KOPERSKI
 - Monsieur Yohann MARIE
 - Monsieur Sébastien FAUCOEUR
 - Monsieur Jean SALOMÉ
 - Monsieur Eric WEIS
 - Madame Séverine DECAUDAIN

Aux fins de désigner les escortes et les dispositifs de sécurité pour les transfèrements, les sorties et les extractions : articles D292à 294 – D299, D308, D310 du code de procédure pénale)

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

